



**PROCES VERBAL DE REUNION
CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 29/11/2023**

Le vingt-neuf novembre deux mille vingt-trois à dix-huit heures, le conseil municipal légalement convoqué le vingt-deux novembre deux mille vingt-trois, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Bruno SANSON, Maire.

Étaient présents : Bruno SANSON, Jacques CAPELLE, Arnaud ROULLAND, Jacqueline GUTH, Dominique CHAPET, Carole STEPANIAK, Thérèse LESEIGNEUR

Absents excusés : Quentin PEROL, Ludovic CAPELLE, Marie-Madeleine LEMIERE, Henri BOSSU

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Jacqueline GUTH

Formant la majorité des membres en exercice, permettant d'atteindre le quorum nécessaire pour la tenue de la présente réunion.

Lecture, apport de précisions et approbation du compte rendu de la dernière séance de conseil municipal.

ORDRE DU JOUR

- ALSH - Création de poste pour hausse temporaire d'activité - Restauration post-vacances d'automne
- Délibération comptable relative à l'admission en non-valeur
- Délégation donnée au Maire par le Conseil Municipal d'accepter et d'enregistrer comptablement pour le compte de la commune l'indemnisation suite à un sinistre sur un bien communal.
- Demande de subvention - voyage scolaire - MFR Valognes
- Affaires diverses

2023-53 Délibération portant création d'un emploi non permanent pour faire face à un accroissement temporaire d'activité – ALSH - ATSEM

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L313-1 et L332-23 1°,

Vu le décret 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Considérant la nécessité de créer un emploi non permanent d'ATSEM pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, en raison de la mise en place d'un ALSH nécessitant du personnel assurant la gestion des repas du midi durant les vacances scolaires.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée la création d'un emploi temporaire d'ATSEM à temps non complet soit 04h30/35h00 pour assurer les missions d'opérateur, pour effectuer sept jours travaillés les mercredis midi du 8 novembre 2023 au 20 décembre 2023 inclus. L'agent contractuel sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'ATSEM.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Valide la création d'un emploi temporaire comme mentionné ci-dessus. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012 charges de personnel.
- Autorise le Maire à signer l'ensemble des éléments permettant l'application de la présente délibération.

2023-54 Admission en non-valeur : fixation du seuil

Vu l'article 173 de la loi du 21 février 2022 permettant aux assemblées de déléguer l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables de faible montant aux exécutifs des communes en deçà d'un seuil fixé par décret

Vu le décret n° 2023-523 du 29 juin 2023 précisant le seuil de 100 euros pour les communes, au-delà duquel la délégation ne peut intervenir et les modalités selon lesquelles l'exécutif rend compte de l'exercice de cette délégation auprès de l'assemblée délibérante.

Vu l'avis favorable transmis par le Trésor public de Valognes, concernant la mise en place de ce seuil d'admission en non-valeur pour un montant de 100 euros.

Monsieur le Maire présente les tenants et aboutissants comptables liés à ces opérations.

Pour constater l'irrecouvrabilité des créances, les assemblées délibérantes, qui disposent du pouvoir budgétaire, les admettent en non-valeur. Cette mesure d'apurement d'ordre budgétaire et comptable ne s'oppose pas à l'exercice de poursuites ultérieures si le débiteur revient à meilleure fortune, mais s'insère dans l'exigence de sincérité des comptes portée par l'article 47-2 de la Constitution.

Afin de fluidifier la mise en oeuvre de cette procédure pour les créances de faible montant et recentrer les travaux de l'assemblée sur les créances significatives, la loi autorise la délégation de la décision d'admission en non-valeur à l'exécutif local dans la limite d'un seuil.

Monsieur le Maire demande ensuite au conseil municipal son avis sur ce sujet.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité des présents :

- Valide la fixation du seuil de 100 euros comme indiqué dans le décret mentionné ci-dessus et en accord avec l'avis du Trésor public de Valognes,
- Autorise le Maire à signer l'ensemble des éléments permettant l'application de la présente délibération.

2023-55 Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal – Acceptation d'une indemnisation des assurances dans le cadre d'un sinistre communal

Vu l'article L2122-22-6° du CGCT

Vu la délibération du conseil municipal 2020-40 du 25 juin 2020, déterminant les délégations consenties au Maire par le Conseil municipal dans le cadre du présent mandat communal,

Vu la réception d'une indemnité-sinistre de 11 577,66 euros reçue de l'organisme assurance Groupama dans le cadre d'un sinistre survenu sur le clocher de l'Eglise de Sotteville en 2023 suite à la tempête dite « Gérard ».

Vu la nécessité de déléguer l'acceptation d'une indemnisation faite par une assurance dans le cadre d'un dossier de sinistre survenu sur un bien communal ou tout autre dossier dont la Mairie est partie prenante, et par conséquent d'ajouter la délégation suivante à la liste de délégation consenties au Maire par le conseil municipal :

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Valide le versement de l'indemnisation-assurance mentionné ci-dessus.
- Valide l'ajout de de la délégation ci-dessus à la liste des délégation consenties au Maire par le conseil municipal, pour permettre la prise en charge de toute indemnisation d'assurance, comme mentionné ci-dessus.
- Autorise le Maire à signer l'ensemble des éléments permettant l'application de la présente délibération

2023-56 Demande de subvention – Voyage Scolaire -MFR Valognes – Sports d'hiver 2024

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Valide le versement d'une subvention de 50 euros, pour la participation aux frais de voyage scolaire d'une classe de la MFR de Valognes, dans le cadre d'un voyage aux sports d'hiver en Haute-Savoie en janvier 2024, dont une élève résidente sur la commune de Sotteville participe.
- Autorise le Maire à signer l'ensemble des éléments permettant l'application de la présente délibération.

Affaires diverses :

- Illuminations : Préparation des illuminations 2023 et recensement du matériel présent
- Vœux : la cérémonie municipale des vœux est prévue le vendredi 12 janvier 2023 à partir de 18h00.
- Adressage : une commission « adressage » sera organisée le mercredi 10 janvier 2024, afin de préparer la campagne d'information et de communication concernant le nouvel adressage communal.
- Communication : prochaine commission « communication » prévue le mercredi 12 décembre 2023
- Banque Alimentaire : point sur la collecte 2023 sur le secteur des Pieux
- ALSH : la convention de partage des coûts Garderie /ALSH entre Sotteville / Benoistville et Saint Christophe du Foc sera réétudiée afin d'inclure au mieux les nouveaux jours de présence dans les locaux communaux de l'activité « ALSH », en complément des jours de présence « Garderie ».
- Travaux : point sur les besoins de busage au niveau du Hameau Salley et de la Motterie
- Patinoire : Information sur l'enquête publique en cours mise en place par la Communauté d'Agglomération du Cotentin concernant le projet relatif à la création d'une nouvelle patinoire sur le territoire du Cotentin.
- Chasse : la Commune de Helleville sera prochainement contactée pour faire un point sur l'état et l'historique des travaux au niveau de la chasse mitoyenne avec Sotteville.

FIN DE SEANCE 19h45

PROCES VERBAL POUR APPROBATION LORS DU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL CONSEIL LE
18/12/2023

POUR SIGNATURE

SECRETAIRE DE SEANCE
J.CAPELLE

LE MAIRE
B.SANSON